

**Annexe 4**

(article 9, paragraphes 33(1) et 39(1), article 44, paragraphe 45(2), alinéa 57a), paragraphe 58(1), alinéa 60(1)b) et paragraphe 68(1)) [DORS/2004-198]

**FORMULE 1**

(article 44 et paragraphe 45(2)) [DORS/2004-198]

**EXEMPLE : ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Exemple de la mise en page, formulaire en au moins 3 copies : copie du producteur, copie d'ordre numérique pour fichier, copie pour fichier de bureau

Logo de la société avec dénomination sociale, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, etc.	<b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION</b>		N° de l'accusé de réception <b>00001</b>		
			année	Date mois	jour
<b>Reçu et acheté, à la date susmentionnée, de :</b>					
<b>Relevé de pesée en tonnes métriques</b>			Nom et adresse du producteur (nom de famille en premier)		N° de compte du producteur
Poids brut					Nom de la gare
Poids du véhicule					N° de la gare
Poids du grain déchargé					Lieu
Impuretés					
Poids net					
N° du bon de pesée		Impuretés (%)	Grain		
N° du bon de paiement			Grade		
Prix net par tonne métrique		Poids net (en lettres)			
Prix d'achat total					
Franchise du droit					
Montant net à payer					
<b>Copie du producteur NON NÉGOCIABLE</b>			_____ Signature autorisée		

Copie d'ordre numérique pour fichier

Copie pour fichier de bureau

+ Toute autre copie voulue

## Annexe 4 – Suite

### FORMULE 6 (article 44 et paragraphe 45(2)) [DORS/2004-198]

EXEMPLE : **BON DE PAIEMENT** – Exemple de la mise en page (partie négociable avec information sur la partie détachable)

<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 100%;">                 Logo de la société avec dénomination sociale, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, etc.             </div>	<b>BON DE PAIEMENT</b> Nom de la banque Adresse de la banque	N° du bon de paiement <b>00001</b>  Date : (a/m/j)  N° de compte du producteur
Libellé à l'ordre de :	Montant à payer (en lettres) _____ /100 dollars ..... \$	
Montant à payer (en lettres) _____	Montant à payer ..... \$	
(Caractères magnétiques de la banque, c.-à-d. information sur le compte)	Signature autorisée <b>123 00 123 - 123 123 15669999 - 00001</b>	

**ENLEVER LA PARTIE DÉTACHABLE AVANT D'ENCAISSER**

Date : (a/m/j)	N° du bon de paiement <b>00001</b>
N° de compte du producteur :	Nom du producteur :

N° du reçu	Date de livraison	Grain	Grade	Impuretés (%)	Nom de la gare	Numéro de la gare

Relevé de pesée en tonnes métriques						
Poids brut	Poids du véhicule	Poids du grain déchargé	Impuretés	Poids net	Prix par tonne métrique nette	Montant brut à payer
						..... \$

Remarques	Solde ..... \$ Déduction du droit ..... \$ Remboursement de la CCB ..... \$ Autres déductions / Ajouts ..... \$
<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 10px;"> <b>MONTANT NET À PAYER</b>                      \$ .....                 </div>	

Le nom de votre société, votre logo, adresse, n° de tél., etc.

### BON DE PAIEMENT

Vous devriez également communiquer avec la Commission canadienne du blé à l'égard des exigences courantes se rapportant au libellé et aux conditions à indiquer sur ce bon de paiement quant à l'achat de tout grain régi par la Commission canadienne du blé.

## Annexe 4 – Suite

### FORMULE 7 (paragraphe 33(1) et 39(1)) [DORS/2004-198]

EXEMPLE : **RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ**

Logo de la société avec dénomination sociale, adresse, numéros de téléphone et de télécopieur, etc.	<b>RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ</b>	Numéro du récépissé d'installation <b>0001</b>
		Date année      mois      jour
Le présent document est un (ne cochez qu'une case) : <input type="checkbox"/>	RÉCÉPISSÉ POUR STOCKAGE EN CELLULE À L'INSTALLATION PRIMAIRE <input type="checkbox"/>	RÉCÉPISSÉ PROVISOIRE D'INSTALLATION PRIMAIRE (sous réserve du classement et de la détermination des impuretés) <input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/> RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE
<b>Reçu à la date susmentionnée aux fins de stockage de :</b>		
<b>RELEVÉ DE PESÉE EN TONNES MÉTRIQUES</b>	Nom et adresse du producteur (nom de famille en premier)	N° de compte du producteur
Poids brut		
Poids du véhicule		Nom de la gare
Poids du grain déchargé		Numéro de la gare
	Grain	Grade convenu ou grade provisoire
Impuretés	Impuretés %	N° de cellule
		N° de boîte de l'échantillon
Poids net	Poids du grain déchargé (en lettres)	
	Poids net (en lettres)	
<b>Copie du producteur Assujetti aux avertissements et conditions figurant au verso</b>	_____ Signature autorisée	

Copie d'ordre numérique pour fichier

Copie pour fichier de bureau

+ Toute autre copie voulue

Exemple de la mise en page, formulaire en au moins 3 copies : copie du producteur, copie d'ordre numérique pour fichier, copie pour fichier de bureau

Les **Avvertissements et conditions** doivent figurer au verso du formulaire. (Voir page distincte.)

## EXEMPLE : RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ

Les **avertissements et les conditions** ci-après doivent figurer au verso du récépissé d'installation primaire combiné.

### RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION PRIMAIRE COMBINÉ

#### Récépissé pour stockage en cellule à l'installation primaire :

Sur présentation de ce récépissé et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légaux relatifs au grain indiqué, du grain identique sera livré :

- a) soit par déchargement dans un wagon ferroviaire ou autre moyen de transport disponible pour le chargement à l'installation;
- b) soit par substitution du présent récépissé ou de récépissés analogues, portant globalement sur une quantité représentant au moins une wagonnée, par un récépissé d'installation pour du grain de même quantité et de même grade, et uniquement sous réserve de la détermination des impuretés indiquées, délivré de la façon prescrite par une installation terminale, de transformation ou de transbordement pour laquelle l'expédition de ce grain, sur avis ou autrement, est autorisée par la *Loi sur les grains du Canada*.

#### Récépissé provisoire d'installation primaire :

Sur présentation de ce récépissé, une fois déposé le rapport de la Commission relatif à la détermination du grade et des impuretés de l'échantillon indiqué, il sera délivré un récépissé d'installation primaire ou un bon de paiement pour le grain du grade indiqué par l'agent d'inspection, sous réserve de détermination des impuretés indiquées.

#### Récépissé d'installation primaire :

Sur présentation de ce récépissé et sur paiement ou offre de paiement de tous les frais légaux relatifs au grain indiqué, un bon de paiement sera délivré pour le poids net du grain du grade indiqué ou, le grain analogue indiqué sur le récépissé sera livré au détenteur du récépissé :

- a) soit par déchargement dans un wagon ferroviaire ou autre moyen de transport disponible pour le chargement à l'installation;
- b) soit par substitution du présent récépissé ou de récépissés analogues, portant globalement sur une quantité représentant au moins une wagonnée, par un récépissé d'installation pour du grain de même quantité et de même grade, et uniquement sous réserve de la détermination des impuretés indiquées, délivré de la façon prescrite par une installation terminale, de transformation ou de transbordement pour laquelle l'expédition du grain, sur avis ou autrement, est autorisée par la *Loi sur les grains du Canada*.

**AVERTISSEMENT : L'exploitant qui a délivré le récépissé peut, par avis au dernier détenteur connu, modifier le droit de celui-ci d'obtenir livraison du grain faisant l'objet du récépissé. Les nouveaux détenteurs de récépissé devraient lui communiquer sans délai leurs nom et adresse. [DORS/2006-206]**

#### TYPE DE RÉFÉRENCE

Livrer au nom de :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Règlement reçu en totalité :

\_\_\_\_\_

Le RÈGLEMENT du récépissé d'installation a été effectué par le bon de paiement n<sup>o</sup> :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature autorisée





IF THERE IS A MACHINE FOR THE CLEANING OF GRAIN IN THIS ELEVATOR PLEASE ANSWER THE FOLLOWING / S'IL Y A UNE MACHINE POUR NETTOYER LE GRAIN DANS CETTE INSTALLATION, REMPLIR LA PARTIE SUIVANTE												
	WHEAT BLÉ	DURUM WHEAT BLÉ DUR	OATS AVOINE	BARLEY ORGE	RYE SEIGLE	FLAXSEED LIN	CANOLA	SCREENINGS <sup>2</sup> CRIBLURES <sup>2</sup>	SPECIFIED OTHER GRAINS AUTRES GRAINS PRÉCISÉS			
Grain cleaned between consecutive weigh-overs (tonnes) Grain nettoyé entre des pesées de contrôle consécutives (tonnes métriques)												
Gross weight of screenings removed Poids brut des criblures extraites												
Screenings destroyed Criblures détruites												
Weight of cleaned grain Poids du grain nettoyé												
Disposition of screenings (screenings retained) Écoulement des criblures (criblures retenues)												

1. Operator(s) Responsible For Cut-Off Results/L'exploitant (les exploitants) responsable(s) des résultats à la date d'arrêt.
2. Gross Screenings = PURCHASED Screenings/Criblures brutes = Criblures ACHETÉES  
Net Screenings = PURCHASED PLUS GENERATED Screenings/Criblures nettes = Criblures ACHETÉES PLUS PRODUITES

Reference: CGC provided documentation for completion of Primary Elevator Weigh-Over Report which is available at [www.grainscanada.gc.ca](http://www.grainscanada.gc.ca).

Référence : La CCG a fourni la documentation pour remplir le Rapport sur la pesée de contrôle aux installations primaires qui se trouve à [www.grainscanada.gc.ca](http://www.grainscanada.gc.ca).

<p>I hereby certify that I have knowledge of the matters referred to in this report, and that the information provided is true and correct.</p>  <p>_____</p> <p>Signature of authorized official / Signature de l'agent autorisé</p>	<p>Je certifie que j'ai connaissance des renseignements déclarés dans le présent rapport et qu'ils sont véridiques et exacts.</p>  <p>_____</p> <p>Date</p>
<p>The information on this document is required by the Canadian Grain Commission for the purpose of primary elevator reporting. Some information may be accessible or protected as required under the <i>Access to Information Act</i>. Information that could cause you or your organization injury if released is protected from disclosure under section 20 of the <i>Access to Information Act</i>.</p>	<p>Les renseignements demandés dans le présent rapport par la Commission canadienne des grains visent à établir des rapports sur les pesées de contrôle aux installations primaires. Certains renseignements peuvent être communiqués ou protégés selon ce que prescrit la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>. Les renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice à vous-même ou à votre organisme sont protégés aux termes de l'article 20 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>.</p>

**ANNEXE 4 – Suite**

**FORMULE 9**  
(paragraphe 58(1))

**RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION TERMINALE**

N<sup>o</sup>

Date de délivrance	Description du grade	Teneur en protéines	Grain	Tonnes métriques nettes
N <sup>o</sup> du wagon	Consignataire	Installation terminale	Date de déchargement ou de paiement des frais de stockage	

Reçu en stock à notre silo terminal susmentionné, à l'ordre du consignataire susnommé, le grain du Canada dont le grade et la quantité sont indiqués ci-dessus. La même quantité du même grade de grain sera livrée au détenteur des présentes sur remise du présent récépissé dûment endossé et sur paiement de la totalité des frais légitimes à payer à la compagnie susmentionnée.

*Le présent récépissé n'est valable que s'il est signé, contresigné et enregistré.*

Signé

Contresigné

En cas d'annulation seulement			
1	Grain expédié	Date d'annulation	Perte par séchage %
2	Séchage artificiel		
3	Séchage naturel		
4	Récépissés unifiés	Nouveau grade	Frais
5	Récépissé fractionné		
6	Remaniement de stock		
7	Changement de grade	Nombre de fractionnements	Code du client
8	Amélioration du grade		
9	Achat		

Enregistré quant au poids et à la classe

En cas de retard de plus de 30 jours dans le paiement des frais de stockage

de ce grain, ces frais doivent être payés au bureau de la compagnie le 15 février et 15 août, chaque année.

**AVERTISSEMENT:** Lorsque les frais dus aux termes de ce récépissé sont dus depuis plus d'un an, le grain peut être vendu, et le détenteur n'a, par la suite, que le droit de recevoir, sur remise du présent récépissé, le produit de la vente du grain, déduction faite de ces frais et des frais de vente.

**AVERTISSEMENT:** Le droit du détenteur du présent récépissé d'obtenir livraison du grain y mentionné peut être modifié par l'émetteur du récépissé par avis au dernier détenteur connu de lui. Tout détenteur doit immédiatement notifier à l'émetteur du récépissé son nom et son adresse.

**REMARQUE:** Si le récépissé est émis pour du grain visé au paragraphe 58(3) de la *Loi sur les grains du Canada*, cette formule devra comporter, en imprimé, la mention suivante: «*Ce récépissé est établi sous réserve de réclamation et de rectification*».

ANNEXE 4 – Suite

**FORMULE 10**  
(paragraphe 58(1))

RÉCÉPISSÉ D'INSTALLATION DE TRANSBORDEMENT

Nom de l'exploitant du silo \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Le présent récépissé accuse réception du grain des type,  
grade et quantité indiqués ci-contre, en magasin dans  
notre installation \_\_\_\_\_  
pour le compte de \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

Sur remise du présent récépissé dûment endossé et  
sur paiement de tous les droits que peut exiger la  
compagnie de l'installation aux termes du présent  
récépissé, du grain des mêmes type, grade et quantité  
que ceux indiqués ci-contre sera déchargé de  
l'installation conformément à la *Loi sur les grains*  
*du Canada* et au *Règlement sur les grains du Canada*.

Le présent récépissé n'est valable que s'il est signé,  
contresigné et enregistré par la Commission  
canadienne des grains.

N° du récépissé \_\_\_\_\_

Date de délivrance \_\_\_\_\_

Grain \_\_\_\_\_

Grade \_\_\_\_\_

Teneur en protéines ( % ) \_\_\_\_\_

N° de tonnes métriques \_\_\_\_\_

Livré par camion \_\_\_\_\_ wagon \_\_\_\_\_

De \_\_\_\_\_

Date du connaissance \_\_\_\_\_

N° du connaissance (s'il en est) \_\_\_\_\_

Date de réception du grain \_\_\_\_\_

Frais de stockage dus et payés à ce jour \_\_\_\_\_

Signature de l'agent autorisé  
\_\_\_\_\_

Countersignature de l'agent autorisé  
\_\_\_\_\_

Enregistré quant au poids et au grade (timbre)

AVERTISSEMENT: En cas de non-paiement, pendant  
plus d'un an, des droits exigibles aux termes d'un  
récépissé, le grain peut être vendu, le détenteur du  
récépissé n'ayant droit par la suite, sur remise de ce  
document, qu'au produit de la vente, déduction faite de  
ces droits et des frais exposés pour la vente.

AVERTISSEMENT : L'exploitant qui a délivré le  
récépissé peut, par avis au dernier détenteur connu,  
modifier le droit de celui-ci d'obtenir livraison du grain  
faisant l'objet du récépissé. Les nouveaux détenteurs  
doivent lui communiquer sans délai leurs nom et  
adresse.

REMARQUE : Si le présent récépissé est délivré pour du grain visé au paragraphe 71(2) de la *Loi sur les grains du Canada*, il est assujéti au retrait ou à la rectification.

**ANNEXE 4 – Suite**

**FORM 12**  
(Paragraph 9(a)) [SOR/2004-198]

**FORMULE 12**  
(Alinéa 9(a)) [DORS/2004-198]

Agriculture  
Canada

Canadian Grain Commission

Commission canadienne des grains

Certificate No./N° de certificat

**CERTIFICATE  
FOR CANADIAN GRAIN**

**CERTIFICAT DE  
GRAIN CANADIEN**

For Account of/Pour le compte de		Reference No./N° de référence
Via	Station d'Origin/Gare d'origine	Date Unloaded and Place Inspected/ Date de déchargement et lieu d'inspection
Grain	Grade	Dockage % / % d'impurétés
Weighed in Tonnes/Poids en tonnes métriques		Remarks/Observations

\_\_\_\_\_  
Weigher/Peseur

\_\_\_\_\_  
Inspector/Inspecteur

\_\_\_\_\_  
Verified/Vérfifié par

**SCHEDULE 4 - Continued**

**FORM 13 / FORMULE 13** [SOR/2004-198]  
(Paragraph 9(b) / alinéa 9b))



Canadian Grain Commission  
Commission canadienne  
des grains

**Canada**

**CERTIFICATE FINAL FOR CANADIAN GRAIN / CERTIFICAT FINAL DE GRAIN CANADIEN**

CERTIFICATE NO. / N° DE CERTIFICAT \_\_\_\_\_

VESSEL/NAVIRE		PORT		DATE
<b>Product / Produit</b>	GRADE	WEIGHT IN TONNES/POIDS EN TONNES MÉTRIQUES		
STOWAGE/ARRIMAGE				
REMARKS/REMARQUES				

**For Account of / Pour le compte de**

\_\_\_\_\_  
INSPECTOR / INSPECTEUR

\_\_\_\_\_  
WEIGHER / PESEUR

\_\_\_\_\_  
VERIFIED BY / VÉRIFIÉ PAR



FOR INSTRUCTIONS ON COMPLETING FORM SEE REVERSE SIDE / VOIR AU VERSO LES INSTRUCTIONS SUR LA MANIÈRE DE REMPLIR CETTE FORMULE

<b>Section A - Producer Identification (Please Print) / Partie A - Identité du producteur (en lettres moulées)</b>			
Principal Producer / Producteur principal		Canadian Wheat Board Identification Number N° d'identification de la Commission canadienne du blé	
Name / Nom _____			
Address / Adresse _____			
City / Ville _____ Province _____			
Postal Code / Code postal _____			
Telephone / Téléphone _____ Fax / Télécopieur _____			
Secondary Producers / Producteurs secondaires			
Name / Nom	1	2	3
CWB Number / N° de la CCB			
<b>Section B - Application (Please Print) / Partie B - Demande (en lettres moulées)</b>			
Grain	Check box to indicate if: / Cocher la case indiquant s'il s'agit de :		Contract / Contrat
Grade Estimate / Grade estimatif	a) CWB Regular / CCB Régulière <input type="checkbox"/> ACRES _____		<input type="checkbox"/> TONNES _____
	b) NBF / Grains fourragers hors-Commission <input type="checkbox"/>		
No. of Cars Required / Nbre de wagons demandé	Week Preferred for Shipment / Choix de semaine d'expédition		
Placement of Car / Emplacement des wagons	Shipping Point and Railway / Point d'expédition et voie ferrée		
	Precise Siding and Placement on Siding / Voie de service et endroit précis sur la voie		
Destination of Shipment / Destination de l'expédition	City / Ville	Elevator / Installation	
<b>Section C - Declaration / Partie C - Déclaration</b>			
<b>I, the undersigned do hereby solemnly declare that</b>		<b>Je soussigné déclare solennellement que :</b>	
a) all of the information contained in sections A and B of this application are true and correct;		a) tous les renseignements fournis dans les parties A et B de cette demande sont exacts et véridiques;	
b) the grain can and will be loaded into the car(s) applied for within the limitations of my quota;		b) le grain peut être chargé et sera chargé dans le(s) wagon(s) qui a (ont) été demandé(s) dans les limites de mon contingent;	
c) if the siding named in section B is not a public siding, I have obtained the permission of the owner to use the siding;		c) la voie de service nommée à la partie B n'étant pas une voie publique, j'ai obtenu la permission du propriétaire de m'en servir;	
d) I am prepared to load either box cars or hopper cars;		d) je suis prêt à charger le grain soit sur un wagon couvert ou un wagon-trémie;	
e) the car(s) will not be loaded through a licensed elevator;		e) le(s) wagon(s) ne sera (seront) pas chargé(s) par l'entremise d'une installation agréée;	
f) the car(s) will be loaded by the time the railway returns to pick it (them) up;		f) le chargement du (des) wagon(s) sera terminé au moment où la compagnie de chemin de fer viendra reprendre le(s) wagon(s);	
g) I will complete and return a Canadian Grain Commission shipping report;		g) je remplirai et remettrai un rapport d'expédition de la Commission canadienne des grains;	
h) The origin of the grain is _____.		h) l'origine du grain est _____.	
Applicant's Signature / Signature du demandeur		Date	
<b>Section D - Administrator and Consignee / Partie D - Administrateur et consignataire</b>			
Name of Administrator / Nom de l'administrateur		Name of Consignee / Nom du consignataire	
Authorized Signature / Signature autorisée		Authorized Signature / Signature autorisée	

The information on this document is required by the Canadian Grain Commission for the purpose of allocating railway cars to grain producers. Some information may be accessible or protected under the **Access to Information Act**. Information that could cause you or your organization harm if released is protected from disclosure under section 20 of the **Access to Information Act**.

Les renseignements demandés dans la présente formule visent à permettre à la Commission canadienne des grains d'attribuer des wagons de chemin de fer aux producteurs de grain. Certains renseignements peuvent être accessibles ou protégés selon ce que prescrit la **Loi sur l'accès à l'information**. Les renseignements dont la divulgation pourrait porter préjudice à vous ou à votre organisme sont protégés aux termes de l'article 20 de la **Loi sur l'accès à l'information**.

<b>INSTRUCTIONS FOR COMPLETING APPLICATION</b>	<b>MANIÈRE DE REMPLIR LA DEMANDE</b>
1. Complete fully sections A, B, and C.	1. Remplir les parties A, B, et C.
2. For shipments to terminal elevators, ensure that the application is sent to the head office of your administrator and consignee for completion of section D. (Administrator refers to the company completing the shipping documents. Consignee refers to the company receiving the terminal documents.)	2. S'assurer que la demande relative aux expéditions aux installations terminales est envoyée au siège social où se trouvent votre administrateur et votre consignataire afin qu'ils remplissent la partie D. (L'administrateur désigne la compagnie qui doit remplir les documents d'expédition. Le consignataire désigne la compagnie qui reçoit les documents provenant de l'installation terminale.)
3. Completed applications must be received by the Canadian Grain Commission at least three weeks prior to the date the car is desired.	3. Les demandes dûment remplies doivent parvenir à la Commission canadienne des grains au moins trois semaines avant la date de mise en place des wagons.

AAFC/AAC1766 (2001/05)

**ANNEXE 4 – Suite**

**FORMULE 15**

**CONTRAT DE MISE EN CELLULE SPÉCIALE**

À:

Conformément à l'article 57 du *Règlement sur les grains du Canada*, nous acceptons par la présente de vous fournir \_\_\_\_\_  
(quantité)

tonnes métriques de capacité d'entreposage d'équivalent blé dans notre \_\_\_\_\_  
(lieu et identité du silo)

\_\_\_\_\_ pour fins de stockage en cellule de

\_\_\_\_\_  
(type du grain et variété, le cas échéant, ou du produit céréalier)

Le grain ou le produit céréalier visé par le présent contrat sera stocké dans :

Numéro(s) de cellule(s)

Capacité

Si le grain ou le produit céréalier visé par le présent contrat est transféré à toute autre cellule, pour quelque raison que ce soit, nous nous engageons à communiquer le(s) nouveau(x) numéro(s) de cellule(s), par écrit, à vous et à la Commission canadienne des grains. Le contrat sera alors modifié en conséquence.

Le présent contrat entre en vigueur le \_\_\_\_\_ et expire le \_\_\_\_\_, date à laquelle tout le grain ou le produit céréalier stocké dans la(les) cellule(s) susmentionnée(s) doit en être enlevé; autrement, ce contrat reste en vigueur jusqu'au jour où ce grain ou ce produit céréalier est retiré du silo.

Les frais imposés sont conformes aux tarifs applicables que nous avons déposés auprès de la Commission canadienne des grains.

ACCEPTÉ PAR :

\_\_\_\_\_

DATE : \_\_\_\_\_